

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_388
Feuillet n°170

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que l'entreprise CITEOS doit procéder au remplacement des lanternes façades des rues Léon Fayolle et Notre Dame ainsi qu'au dépannage de la lanterne façade rue Monsieur Haffreingue à Wimereux le lundi 11 septembre 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, le lundi 11 septembre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00,

- Sur la place de stationnement située devant le n°48 rue du Capitaine Ferber,
- Rue Monseigneur Haffreingue,
- Sur la place de stationnement située devant le n°7 rue Notre Dame,
- Sur les 2 places de stationnement situées face au n°8 rue du Maréchal Juin,
- Sur les 2 places de stationnement situées rue Notre Dame, en face de l'Hôtel Régina,
- Devant le n°9 ter, n°9 bis et n°9 de la rue Léon Fayolle,
- Sur la place de stationnement située devant le n°1 rue Notre Dame (face à l'Spéranza),

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 07 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.
[Signature]